

COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 130

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix-huit février, à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le 12 février 2021, se sont réunis dans le hall des expositions du carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence de 19h20 à 19h30 (dossiers n° 54 à 60).

Etaient présents :

Jean-Baptiste GASTINNE ; Florent SAINT-MARTIN ; Alban BRUNEAU ; Christine MOREL ; Régis DEBONS ; Hubert DEJEAN DE LA BATIE ; Jean-Louis ROUSSELIN ; Jean-Louis MAURICE ; Jean-Michel ARGENTIN ; André BAILLARD ; Thérèse BARIL ; Frédéric BASILLE ; Gilles BELLIERE ; Monique BERTRAND ; Laurence BESANCENOT à partir de 17h55 (dossier n° 11) ; Augustin BŒUF ; Jean-Pierre BONNEVILLE ; Fanny BOQUET ; Pierre BOUYSSSET ; Patrick BUCOURT ; Patrick BUSSON ; Gaëlle CAETANO ; Agnès CANAYER ; Thibaut CHAIX ; Corinne CHATEL ; Nouredine CHATI ; Malika CHERRIERE ; Annie CHICOT ; Olivier COMBE ; Christine CORMERAIS ; André CORNOU ; Pascal CORNU ; Louisa COUPPEY ; Pascal CRAMOISAN ; Isabelle CREVEL ; Stéphanie DE BAZELAIRE ; Laëticia DE SAINT NICOLAS ; Brigitte DECHAMPS ; Françoise DEGENETAIS ; Fabienne DELAFOSSE ; Emmanuel DIARD ; Christine DOMAIN ; Marie-Laure DRONE ; Jérôme DUBOST ; Christian DUVAL ; Wasil ECHCHENNA ; Clotilde EUDIER ; Cindy EVRARD ; Agnès FIRMIN LE BODO ; Alain FLEURET ; Jean-Luc FORT ; Solange GAMBART ; Laurent GILLE ; Antonin GIMARD ; Carol GONDOUIN ; Denis GREVERIE ; Marie-Catherine GRZELCZYK ; Marc GUERIN ; Anthony GUEROUT à partir de 18h50 (dossier n° 34) ; Annie GUIVARCH ; Jocelyne GUYOMAR ; Jean-Luc HEBERT ; Sophie HERVE ; Fanny HEUZE ; Jean-Luc HODIERNE ; Yves HUCHET ; Pascal LACHEVRE ; Anne-Virginie LE COURTOIS ; Jean-Pierre LEBOURG ; Aurélien LECACHEUR ; Caroline LECLERCQ ; Jean-Paul LECOQ ; Jean-Pierre LEDUC ; Patrick LEFEBVRE ; Daniel LEMESLE ; David LAURENT ; Sandrine LEMOINE ; Arnaud LENOBLE ; Pascal LEPRETTRE ; Cyriaque LETHUILLIER ; Laurent LOGIOU ; Bruno LOZANO ; Fabienne MALANDAIN ; Gérald MANIABLE ; Emilie MASSET ; Denis MERVILLE ; Pierre MICHEL ; Stéphanie MINEZ ; Christelle MSICA GUEROUT ; Nathalie NAIL ; Madjid NASSAH ; Bineta NIANG ; Oumou NIANG-FOUQUET ; Valérie PETIT ; Edouard PHILIPPE ; Dominique PREVOST ; Michel RATS ; Alain RENAUT ; Nicolas SIMON ; Patrick TEISSERE ; Marc-Antoine TETREL ; Philippe TOUILIN ; Seydou TRAORE ; Thierry UVENARD ; Virginie VANDAELE ; Danièle VASCHALDE ; Sylvain VASSE ; Martine VIALA ; Nacera VIEUBLE ; Anne-Marie VIGNAL ; Didier SANSON ; Etienne PLANCHON, Christian GRANCHER, Membres titulaires ; Marie-Christine LAS ; Noëlle LEVEAU ; Bruno BOUTEILLER, Membres suppléants.

Etait absent :

Pierre SIRONNEAU.

Etaient excusés et représentés :

François AUBER a donné pouvoir à Noëlle LEVEAU ; Dominique BELLENGER a donné pouvoir à Cindy EVRARD ; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Jean-Louis MAURICE ; Nadège COURCHE a donné pouvoir à Clotilde EUDIER ; Jacques DELLERIE a donné pouvoir à Jean-Michel ARGENTIN ; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL ; Marie-Claire DOUMBIA a donné pouvoir à Alban BRUNEAU ; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Solange GAMBART ; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Marc GUERIN ; Patrick FONTAINE a donné pouvoir à Nicolas SIMON ; Anthony GUEROUT a donné pouvoir à Didier SANSON jusqu'à son arrivée ; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Bruno BOUTEILLER ; Laurent LANGELELIER a donné pouvoir à Denis GREVERIE ; Hervé LEPILEUR a donné pouvoir à Marie-Christine LAS ; Florence THIBAudeau-RAINOT a donné pouvoir à Patrick TEISSERE ; Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Etienne PLANCHON ; Bruno PIZANT a donné pouvoir à Christian GRANCHER.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20210045

URBANISME - BEAUREPAIRE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PERIMETRE - MODIFICATION -
AUTORISATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaurepaire,

CONSIDERANT :

- la maîtrise foncière comme un préalable indispensable à la réalisation d'un projet communautaire ;
- que par délibération motivée la Communauté Urbaine peut décider d'instaurer, supprimer ou modifier un droit de préemption urbain aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme ;
- que l'institution d'un secteur soumis au droit de préemption urbain doit avoir pour finalité l'un des objectifs de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, et notamment ;

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- La réalisation d'équipements collectifs,
- Le renouvellement urbain.

Son Bureau, réuni le 4 février 2021 consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **de modifier** le périmètre de droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil municipal de Beaurepaire en date du 23 novembre 2012, sur les parcelles classées en zone UH ou AU du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire en intégrant la zone UL (zone urbaine, à vocation principale touristique et/ou de loisir) et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

- **d'autoriser M. le Président à exercer** au nom de la Communauté Urbaine le droit de préemption.

- **d'informer** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsque les formalités d'affichage, publicité et diffusion seront remplies.

La délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Beaurepaire ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pendant le délai d'un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, ainsi qu'à celui de la Communauté Urbaine et fera l'objet d'une publicité dans 2 journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, la délibération sera notifiée au directeur départemental des services fiscaux, à la chambre départementale des notaires, aux bureaux constitués près des tribunaux judiciaires dans le ressort desquelles est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52/7° du code de l'urbanisme.

Sans incidence financière

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Par 117 voix « pour » et 12 « ne prend pas part au vote » (Nathalie NAIL, Sophie HERVE, Gerald MANIABLE, Laurent LOGIOU, Jean-Paul LECOQ, Laurent LANGELIER, Denis GREVERIE, Hady DIENG, Annie CHICOT, Fanny BOQUET, Gaëlle CAETANO, Pierre BOUYSSSET)

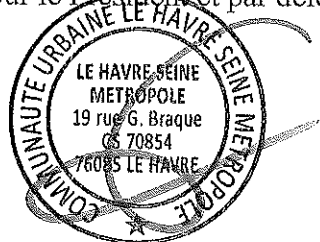
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **12 MARS 2021**

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation



ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **12 MARS 2021**

Publié le **12 MARS 2021**

Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président

ARRETE DU PRESIDENT

URBANISME - BEAUREPAIRE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MISE A JOUR .-

N° ARRT- 2210155

Le Président de la Communauté Urbaine ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R153-18, R151-52 et L211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal de Beaurepaire approuvé par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Beaurepaire ;

VU le dossier de mise à jour du PLU de Beaurepaire ci-annexé.

CONSIDERANT :

- que par délibération en date du 18 février 2021, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a modifié le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Beaurepaire, tel que précisé au plan ci-annexé ;

- que pour une complète information des administrés et conformément aux articles R153-18 et R151-52 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal de Beaurepaire, en ajoutant le nouveau plan de DPU aux annexes du dit-PLU ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaurepaire est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, la délibération en date du 18 février 2021 modifiant le Droit de Préemption Urbain (DPU), accompagnée du plan de DPU est annexée au présent arrêté ainsi qu'aux annexes du PLU de Beaurepaire.

Article 2 : L'ensemble du dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels en mairie de Beaurepaire (1 rue du Carreau - 76280 Beaurepaire),

au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (19 rue Georges Braque CS 70854 - 76085 Le Havre Cedex) ainsi qu'à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Monsieur le Maire de Beaupaire, et Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à l'hôtel de la Communauté urbaine et à la mairie de Beaupaire et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Communauté urbaine.

Au Havre, le 15 OCT. 2021

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 15 OCT. 2021



Edouard PHILIPPE,
Président